

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Procès-Verbal

Séance du 4 septembre 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIBAIL s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale en date du 11 août 2023, sous la présidence de Monsieur Serge MARQUIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Quorum : 6

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers votants : 6

Date de Convocation du Conseil Municipal : 11/08/2023

PRESENTS : M. MARQUIER Serge, Mme DEJEAN Jacqueline, M. HAMOUDI Alain, M. AUBEL Laurent, M. BELLARD Jean-François et Mme CAYUELAS Adeline.

EXCUSES : M. COQUARD Thierry, Mme HIGOUNET Delphine, M. LETULLE Frédéric, M. PRUD'HOMME David-Fitzgerald et M. SCAPIN Michel.

Monsieur Alain HAMOUDI a été élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et propose de désigner Monsieur HAMOUDI Alain en tant que secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2023, invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction. A l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2023- 4/1 : Convention avec le SPEHA pour l'entretien des poteaux incendie.

Suite à la délibération du Conseil Syndical du SPEHA (Service Public de l'Eau Hers Ariège) du 29 juin 2023 et au changement de délais de contrôle des poteaux incendie du Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie de Haute-Garonne (passant de 2 à 3 ans), une nouvelle convention pour l'entretien, la réparation et les mesure de débit/pression des bouches et poteaux incendie doit être mise en place entre le SPEHA et la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande de l'autoriser à signer cette convention.

Voté à l'unanimité.

Pour :	6	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2023- 4/2 : Convention entre la CCBA et les communes concernant le portage de repas à domicile.

Depuis le 1^{er} mars 2023, Occitanie Restauration fabrique les repas portés au domicile des bénéficiaires ayant sollicité la prestation. Le portage est assuré par un sous-traitant du titulaire : les facteurs de la Poste dans le cadre des nouveaux services proposés.

Ce service de portage comprend également un volet « veille sociale » qui consiste en :

- Une vérification de l'effectivité de la consommation des repas livrés ;
- Une vérification des dates de péremption des produits dans le réfrigérateur, même hors repas livrés. Le cas échéant, les produits périmés sont jetés dans les poubelles de la Poste pour éviter qu'ils soient récupérés par les personnes âgées dans les poubelles ;
- Une vérification visuelle de l'hygiène corporelle des personnes
- Une vérification visuelle de l'hygiène du logement.

Le conseil communautaire de la CCBA a validé la possibilité de mise en place d'une convention CCBA-Communes afin que les communes prennent en charge le volet social.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention et demande de l'autoriser à signer cette convention.

Voté à l'unanimité.

Pour :	6	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2023- 4/3 : Relogement des locataires du Presbytère chez un administré pendant les travaux de rénovation de la Mairie.

Les travaux de rénovation de la Mairie sont prévus pour 2024, il sera nécessaire pour les travaux de l'appartement à l'étage de reloger les locataires pour une durée de 3 mois.

Un administré nous propose une partie de son habitation en location pour un loyer mensuel de 700€ TTC.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur ce relogement et demande de l'autoriser à signer le contrat de location.

Voté à l'unanimité.

Pour :	6	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2023- 4/4 : Dénomination et numérotation des voies de la commune.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au dernier conseil, ils en avaient parlé. Il trouve que le nom des voies correspond bien à la commune d'AURIBAIL et demande de se prononcer.

LISTE DES NOMS DE VOIES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
D'AURIBAIL :

N°	NOMS VOIRIE
1	ALLÉE DU CHÂTEAU
2	CHEMIN DE TOUJAN
3	HAMEAU DE LOZES
4	CHEMIN DE TERRAIL
5	IMPASSE DE CHIOULET
6	CHEMIN DE CHIOULET
7	CHEMIN DE NIVELLE
8	CHEMIN DE SAINTES
9	CHEMIN DE LA BALOCHE
10	CHEMIN DE LASBORIES
11	IMPASSE DE SERVIÈS
12	HAMEAU DE SARTRE
13	CHEMIN BOSCO DEL REY
14	PLACE DE LA MAIRIE
15	ROUTE DE ST-SULPICE
16	ROUTE DE BEAUMONT
17	ROUTE DE MIREMONT
18	ROUTE D'ESPERCE
19	Rd622 (de St-Sulpice vers Saintes)

Voté à l'unanimité.

Pour :	6	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2023- 4/5 : Approbation du rapport RPQS 2022 du SPEHA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2022 tel que demandé par l'article L 2224-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points de ce rapport et indique qu'il doit être communiqué aux conseils municipaux et mis à disposition des usagers du service.

Voté à l'unanimité.

Pour :	6	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2023- 4/6 : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes et du règlement intérieur à partir du 01/01/2025.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes La Madelon et du règlement intérieur pour l'année 2025 vu les augmentations.

Il propose à partir du 1^{er} janvier 2025 d'augmenter le tarif pour l'extérieur en saison été de 1200€, le passer à 1400€. Les autres tarifs n'augmenteront pas.

À partir du 01/01/2025, les tarifs seront donc :

	Période		Tarif
<i>Association communale</i>	Année		Gratuit
<i>Association hors commune</i>	Année	Journée	250€
<i>Administré de la commune</i>	1 fois /an	Du vendredi 18h au dimanche 18h	200€
<i>Extérieur</i>	Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	Du jeudi 10h au lundi 12h	600€
	Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	Du jeudi 10h au lundi 12h	1 400€
<i>Option</i>		Chambre froide	100€

Ces prix ne comprennent pas la consommation d'électricité qui sera facturé au tarif en vigueur après relevé du compteur.

Arrhes : 50% de la location à la réservation

Cautions : 300€ pour le nettoyage et 200€ pour l'enlèvement des ordures ménagères (restituées après la location et un état des lieux)

Le règlement intérieur sera mis à jour.

Voté à l'unanimité.

Pour :	6	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

Questions diverses :

- Formations des élus avec le DIF élus.
- Fête locale, apéritif offert par la municipalité après la cérémonie aux monuments aux morts le dimanche 10/09.

Séance levée à 22h45

Le secrétaire de séance,

Le Maire,